



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 août 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8, 15, 22 et 29 juillet 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 août 2019
- 1.7 Nomination d'un procureur en remplacement d'un autre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 1.8 Autorisation au directeur général à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation dans le cadre des travaux d'aménagement d'un seuil de blocs au km 24 de la rivière Sainte-Anne
- 1.9 Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière du Règlement 675-19
- 1.10 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 680-19
- 1.11 Avis de motion d'un règlement (684-19) visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial
- 1.12 Versement d'une aide financière supplémentaire à Camp Portneuf pour l'année 2019



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Octroi de mandats professionnels à la firme BC2 dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville (**point ajouté**)
- 1.14 Octroi d'un mandat professionnel à la firme Environnement Nordique inc. dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville (**point ajouté**)
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 août 2019
 - 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (683-19) modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
 - 2.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2019
 - 3.2 Engagement de pompiers volontaires
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Confirmation de M. Mathieu Noreau au poste de contremaître au Service des travaux publics
 - 4.3 Octroi de contrats dans le cadre du projet de réfection du muret de soutènement aménagé au pied de la côte de l'avenue Saint-Louis
 - 4.4 Octroi de mandats dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame
 - 4.5 Octroi d'un contrat pour des travaux de pavage de certains accotements dans le rang Saguenay d'une entrée privée dans le rang Sainte-Croix
 - 4.6 Renouvellement du contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports (devis 7186-19-4913)
 - 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)
 - 4.8 Octroi d'un contrat pour des travaux de creusage de fossés dans certains secteurs de la ville (**point ajouté**)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2019



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Frédéric Tremblay, M. Matthieu Blanchette, Mme Marie-Pier Normandin et M. Patrick Murphy, M. Serge Sirois, M. Richard Thibault, Mme Marie-Claude Vézina (Succession Marguerite Linteau) et M. Richard Delisle
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Frédéric Tremblay
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Matthieu Blanchette
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Pier Normandin et M. Patrick Murphy
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Serge Sirois
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Richard Thibault
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Claude Vézina (Succession Marguerite Linteau)
- 5.10 Résolution statuant sur la délivrance d'un certificat d'autorisation concernant les travaux de stabilisation de talus sur le lot 4 492 235 du cadastre du Québec
- 5.11 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 3 120 650 du cadastre du Québec
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 682-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 682-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 685-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (685-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques
- 5.16 Autorisation afin de se porter caution de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) dans le cadre du projet de construction d'un incubateur d'entreprises dans le parc industriel no 2
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-08-240 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.13 *Octroi de mandats professionnels à la firme BC2 dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville* est ajouté.
- Le point 1.14 *Octroi d'un mandat professionnel à la firme Environnement Nordique inc. dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville* est ajouté.
- Le sujet 4.7 *Compte rendu de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- Le point 4.8 *Octroi d'un contrat pour des travaux de creusage de fossés dans certains secteurs de la ville* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Travaux de prolongement du réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame
- Chantier sur la route 367 : secteur Chambre de commerce
- Pénurie de sauveteurs

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne s'est présentée.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-241 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8, 15, 22 ET 29 JUILLET 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 et des séances extraordinaires tenues les 15, 22 et 29 juillet 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15, 22 et 29 juillet 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 août 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-242 **NOMINATION D'UN PROCUREUR EN REMPLACEMENT D'UN AUTRE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Attendu que M^{es} Myriam Asselin, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel et Vincent Paré, de l'étude *Tremblay Bois avocats*, sont autorisés à agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Saint-Raymond qui regroupe les 10 municipalités de la MRC de Portneuf et toutes les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier;

Attendu le départ de M^e Vincent Paré et la nécessité de procéder à son remplacement;

Attendu que l'étude *Tremblay Bois avocats* recommande la nomination de M^e Patrick Bérubé comme procureur substitut du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant cette Cour en remplacement de M^e Vincent Paré;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande que M^e Patrick Bérubé, de l'étude *Tremblay Bois avocats*, soit désigné par le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour le représenter devant la cour municipale commune de Saint-Raymond en remplacement de M^e Vincent Paré, et ce, en plus des autres procureurs déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-08-243 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL DE BLOCS AU KM 24 DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des *Forêts, de la Faune et des Parcs* en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre des travaux d'aménagement d'un seuil de blocs au km 24 de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.9

La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction du titre du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 751 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 736 000 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* effectué en date du 4 juillet 2019.

SUJET 1.10

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 680-19 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17*.

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 20 juin 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-244 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (684-19) VISANT LA CITATION DU PONT TESSIER COMME BIEN PATRIMONIAL

Monsieur le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, à la suite d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, un règlement (684-19) visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial.

Le décret 1176-2007 a transféré la propriété du pont Tessier à la Ville de Saint-Raymond.

Le pont Tessier fait l'objet d'une citation pour les motifs suivants :

- Le pont Tessier est un immeuble patrimonial possédant une grande valeur architecturale, historique et technologique. Il fut inauguré le 15 octobre 1889 en présence du premier ministre Honoré Mercier et du député de l'époque Jules Tessier, dont il tire son nom. Il fut conçu par l'ingénieur belge Gérard Macquet.
- Il existe seulement deux ponts de ce type en Amérique du Nord (type Macquet à poutre Schwedler). L'un d'eux se trouve à Saint-Raymond et l'autre se trouve à Montmagny. Bien qu'encore en fonction, ce dernier a été déplacé de son emplacement d'origine pour accéder à un parc et sa structure a été modifiée. Celui de Saint-Raymond, quant à lui, fait encore partie intégrante du réseau routier, ce qui lui confère un statut particulier. Il est également unique puisque sa structure d'origine n'a subi aucune altération.
- Le pont Tessier a un indice patrimonial très élevé (IP) de 95. L'évaluation faite par le ministère des Transports date de 2002 et pourrait être revue à la hausse étant donné les aménagements au pourtour du pont et l'entretien régulier de celui-ci (empierrement, plancher du pont, peinture des rivets). Par comparaison, le pont de Québec a un indice patrimonial de 100, ce qui est la valeur maximale.
- Au fil des ans, le pont a conservé ses caractéristiques d'époque et aucune modification n'a été effectuée sur sa structure. C'est la *Dominion Bridge Company limited* qui en a assuré la fabrication. Le pont a contribué au développement de Saint-Raymond et à la colonisation des terres situées plus au nord.

Le règlement de citation, conformément à l'application de l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, prendra effet dès la notification de l'avis spécial à la Ville de Saint-Raymond, à titre de propriétaire du pont Tessier, ainsi qu'au ministère des Transports qui en assure la gestion.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond concernant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial à l'hôtel de ville sis au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, **le mardi 27 août 2019, à 18 h 30**, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin et tel que prévu aux articles 129 et 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-245 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019

Attendu les engagements financiers de la Ville de Saint-Raymond envers Camp Portneuf, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-07-259;

Attendu qu'en vertu de cette résolution, la Ville s'est engagée à verser une somme de 75 000 \$ à Camp Portneuf pour l'année 2019 incluant notamment une compensation pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour;

Attendu la demande d'aide financière supplémentaire présentée par Camp Portneuf et acceptée par la Ville tel qu'en fait foi la lettre adressée à M. Maurice Marcotte le 12 février 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière supplémentaire de 17,50 \$ par enfant à Camp Portneuf, et ce, à titre de compensation pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour offert par Camp Portneuf pour la saison estivale 2019; ce qui porte donc à 57,50 \$ la compensation pour chaque inscription au camp de jour d'un jeune raymondois.

QUE le conseil municipal autorise également le versement d'une aide financière supplémentaire de 30 000 \$ pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du Camp Portneuf.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-246 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS À LA FIRME BC2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE**

Attendu le programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu le mandat octroyé à la firme BC2, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-07-216, visant la planification des travaux de retrait des caissons de drave;

Attendu qu'il a été décidé de laisser une portion du produit de démolition des caissons dans des secteurs de la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'à cet effet, il devient nécessaire à des fins d'autorisation de caractériser les sites de dépôt pour le sable et l'enrochement; seuls les matériaux résiduels comme le bois et le métal seront sortis du cours d'eau;

Attendu l'avenant au mandat initial soumis à cet effet par la firme BC2;

Attendu que cette même firme s'est vu allouer un mandat de caractérisation de la bathymétrie de la rivière Sainte-Anne par le MELCC;

Attendu que des besoins additionnels de données bathymétriques identifiés par les chercheurs de l'Université Laval sont nécessaires;

Attendu qu'il a été convenu de demander à la firme BC2, qui sera déjà sur place pour le mandat du MELCC, une nouvelle offre de service afin de réaliser des travaux supplémentaires de bathymétrie sur 5 sites des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 9 août par la firme BC2;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Environnement Nordique inc., et chargé de projet dans le cadre de ce programme;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les deux mandats professionnels suivants soient octroyés à la firme BC2 :

- La caractérisation environnementale du milieu et des sites de dépôt du matériel excavé, et ce, pour un montant forfaitaire de 8 317,10 \$ plus les taxes applicables.
- Les travaux de bathymétrie supplémentaires sur 5 sites des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord, et ce, pour un forfaitaire de 16 247 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-247 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE**

Attendu que dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville, il y a lieu de préparer les plans et devis pour la démolition des cages de draves entre les km 0 et 3 sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet respectivement par M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc. (19-264);

Attendu que cette offre de service vise principalement à décrire la méthode de travail et présenter les appels d'offres pour la réalisation de ces travaux en 2019;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat mentionné précédemment soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour la somme de 39 870 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

19-08-248 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 AOÛT 2019**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 août 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 856 866,53 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-249 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (683-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (683-19) modifiant le Règlement 667-19 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est déposé par le trésorier, M. Nicolas Pépin, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2019.

19-08-250 **ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES**

Attendu le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Philippe Carrière et Alexandre De Varennes soient engagés à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au 12 août 2019.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

19-08-251 **CONFIRMATION DE M. MATHIEU NOREAU AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu l'engagement de M. Mathieu Noreau au poste de contremaître au Service des travaux publics, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-05-156;

Attendu qu'une période d'essai de 6 mois a été autorisée à M. Noreau;

Attendu que M. Noreau a confirmé qu'il ne souhaitait pas retourner à son ancien poste, et ce, avant la fin de la période d'essai;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme M. Mathieu Noreau au poste de contremaître au Service des travaux publics et qu'il obtienne l'échelon 2 de la même classe d'emploi à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-252 OCTROI DE CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU MURET DE SOUTÈNEMENT AMÉNAGÉ AU PIED DE LA CÔTE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

Attendu que le muret de soutènement aménagé dans la côte longeant l'avenue Saint-Louis a été refait à l'été 2018;

Attendu qu'il a été prévu que le muret aménagé au pied de cette même côte serait refait à l'été 2019;

Attendu la soumission déposée pour l'achat des blocs de béton par Tuvico inc., et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

Attendu la nécessité de louer la machinerie nécessaire à la réalisation de ce projet de réfection;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Pax excavation inc., et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

Attendu que ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré conformément au Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu qu'en date des présentes, ces deux entreprises sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture des blocs de béton dans le cadre du projet cité plus haut soit octroyé à Tuvico inc., et ce, pour la somme de 19 930 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 10 % du coût de ce contrat pour l'achat de blocs de béton supplémentaires.

QUE le contrat pour la fourniture de la machinerie et d'un opérateur soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour un montant n'excédant pas 29 080 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-253 OCTROI DE MANDATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET SUR UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu que les travaux mentionnés en titre débuteront sous peu;

Attendu la nécessité de procéder à la surveillance de ces travaux et d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux;

Attendu l'offre de service déposée par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 29 juillet 2019, en vue d'assurer la surveillance des travaux et la réalisation des documents d'appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres mené par Tetra Tech QI inc., il est recommandé d'octroyer le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux à Laboratoire d'Expertises de Québec ltée;

Attendu qu'en date des présentes, ces deux entreprises sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu que ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré conformément au Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les deux mandats mentionnés ci-dessus soient octroyés aux firmes suivantes :

- Tetra Tech QI inc. pour un budget d'honoraires estimé à un montant n'excédant pas 70 600 \$ plus les taxes applicables.
- Laboratoires d'Expertises de Québec inc. pour la somme de 34 990 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame* lequel est modifié par le Règlement 680-19.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-254 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE CERTAINS ACCOTEMENTS DANS LE RANG SAGUENAY ET D'UNE ENTRÉE PRIVÉE DANS LE RANG SAINTE-CROIX**

Attendu la nécessité de procéder au pavage de certains accotements dans le rang Saguenay;

Attendu la nécessité de procéder au pavage de l'entrée privée de la propriété sise au 546, rang Sainte-Croix à la suite des travaux de réfection réalisés récemment;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Sylvain Cantin, de l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc., le 23 juillet 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Pont-Rouge asphalte et embellissement inc., et ce, pour la somme de 17 555 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-08-255 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DEVIS 7186-19-4913)**

Attendu que le contrat de déneigement des rues citées en titre avec le ministère des Transports (devis 7186-19-4913) s'est terminé à la fin de la saison hivernale 2018-2019;

Attendu que le ministère des Transports est prêt à conclure un nouveau contrat avec la Ville de Saint-Raymond d'une durée de 3 ans à partir de la prochaine saison hivernale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de déneigement (devis 7186-19-4913) des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph, en échange d'une compensation annuelle de 31 257,31 \$.

Ce contrat, d'une durée d'un an, peut être renouvelé par tacite reconduction pour une période maximale de 2 ans, et ce, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-256 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS DANS DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA VILLE**

Attendu la nécessité de procéder au creusage de fossés dans certains secteurs ruraux de la ville;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Louis Cayer de l'entreprise Pax excavation inc., le 9 août 2019, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 16 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Pierre Cloutier déclare son intérêt dans l'entreprise Quartec inc. et s'abstient de voter sur le point suivant.

19-08-257 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2019.

LAC-SEPT-ÎLES

↪ ***M. Michel Beaumont et Mme Marie-Claude Julien (locataires) - 4839, chemin du Lac-Sept-Îles*** : demande de permis soumise le ou vers le 5 août 2019 pour l'installation d'une remise.

CENTRE-VILLE

↪ ***La Fourchette du Roy (M. Ghislain Roy, locataire) - 243, avenue Saint-Jacques*** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 18 juillet 2019 pour l'aménagement d'une terrasse.

Cependant, le choix des couleurs des chaises doit être modifié afin de s'harmoniser avec les couleurs du bâtiment principal et s'apparentant aux couleurs proposées dans la charte des couleurs comprises au règlement. Le requérant doit présenter son choix de couleur au Service d'urbanisme pour approbation sauf s'il décide de toutes les peindre en rouge.

Il est aussi recommandé au requérant d'installer un garde-corps ou autre élément permettant de délimiter la terrasse du trottoir.

↪ ***Quartec inc. (M. Pierre Cloutier) - 232-258, rue Saint-Cyrille*** : demande de permis soumise le ou vers le 22 juillet 2019 pour le remplacement de 3 fenêtres et d'une porte au 3^e étage.

↪ ***M. Jean-Joseph Mainguy - 127-129, rue Saint-Ignace*** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 5 août 2019 pour la démolition du garage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. FRÉDÉRIC TREMBLAY, M. MATTHIEU BLANCHETTE, MME MARIE-PIER NORMANDIN ET M. PATRICK MURPHY, M. SERGE SIROIS, M. RICHARD THIBAUT, MME MARIE-CLAUDE VÉZINA (SUCCESION MARGUERITE LINTEAU) ET M. RICHARD DELISLE

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,71 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que ce même garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,39 mètres plutôt que 6,5 mètres malgré le fait que la pente du toit ne sera pas identique à celle du bâtiment principal, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.

- La troisième demande vise à autoriser que la piscine existante, de même que le patio existant puissent être localisés à une distance de l'ordre de 1,29 mètre et 1,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux articles 9.3 et 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15.
- La quatrième demande vise à permettre que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre 7,53 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La cinquième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La sixième demande vise à autoriser que le garage isolé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,76 mètre de la ligne avant (avenue Gauvin), plutôt qu'à 3,0 mètres, et à une distance de l'ordre de 0,60 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre comme prévu à l'article 10.3.2, de même qu'aux dispositions applicables à la zone CV-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La dernière demande vise à autoriser que la fondation en béton coulé, plus spécifiquement une dalle au sol ou un vide sanitaire du chalet projeté (reconstruction) puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-258 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. FRÉDÉRIC TREMBLAY**

Attendu que M. Frédéric Tremblay dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 299, rue des Loisirs (lot 3 121 842 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,71 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,71 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur au 299, rue des Loisirs (lot 3 121 842 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-259 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MATTHIEU BLANCHETTE**

Attendu que M. Matthieu Blanchette dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 225, rue Senneville (lot 3 121 412 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que ce même garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,39 mètres plutôt que 6,5 mètres malgré le fait que la pente du toit ne sera pas identique à celle du bâtiment principal, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15 et que ce même garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,39 mètres plutôt que 6,5 mètres malgré le fait que la pente du toit ne sera pas identique à celle du bâtiment principal, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 225, rue Senneville (lot 3 121 412 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-260 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-PIER NORMANDIN ET M. PATRICK MURPHY**

Attendu que Mme Marie-Pier Normandin et M. Patrick Murphy déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 189, rue Lesage (lot 3 121 057 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la piscine existante, de même que le patio existant, puissent être localisés à une distance de l'ordre de 1,29 mètre et 1,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux articles 9.3 et 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la piscine existante, de même que le patio existant, puissent être localisés à une distance de l'ordre de 1,29 mètre et 1,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux articles 9.3 et 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 189, rue Lesage (lot 3 121 057 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-261 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SERGE SIROIS**

Attendu que M. Serge Sirois dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 297, rue Charles-Émile-Prévost (lot 3 121 652 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 7,53 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 7,53 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 297, rue Charles-Émile-Prévost (lot 3 121 652 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-262 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RICHARD THIBAUT**

Attendu que M. Richard Thibault dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1705, rang du Nord (lot 4 491 771 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1705, rang du Nord (lot 4 491 771 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-263 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-CLAUDE VÉZINA (SUCCESION MARGUERITE LINTEAU)**

Attendu que Mme Marie-Claude Vézina dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 616, rue Saint-Joseph (lot 3 123 284 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Gauvin;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage isolé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,76 mètre de la ligne avant (avenue Gauvin), plutôt qu'à 3,0 mètres, et à une distance de l'ordre de 0,60 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2, de même qu'aux dispositions applicables à la zone CV-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage isolé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,76 mètre de la ligne avant (avenue Gauvin), plutôt qu'à 3,0 mètres, et à une distance de l'ordre de 0,60 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2, de même qu'aux dispositions applicables à la zone CV-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 616, rue Saint-Joseph (lot 3 123 284 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Gauvin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-264 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LE LOT 4 492 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de certificat d'autorisation en vue des travaux de stabilisation de talus (mur de soutènement) sur le lot 4 492 235 du cadastre du Québec déposée par Mme Johanne Dupont et M. André Garant;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque des travaux de stabilisation de talus (mur de soutènement) sont faits sur un talus de forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par M. Yvon Thomassin ingénieur confirme que le mur de soutènement n'aura aucun impact sur l'environnement autour du talus et que ce mur de soutènement est en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du certificat d'autorisation pour des travaux de stabilisation de talus (mur de soutènement) faits au 4367, rue de la Fourmi, le tout conformément aux recommandations émises par M. Yvon Thomassin ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-265 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 3 120 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (garage) près d'un talus sur le lot 3 120 650 du cadastre du Québec déposée par Mme Élisabeth Bhérer et M. Samuel Verreault;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'un bâtiment accessoire (garage) est prévue à moins de 10 mètres du haut ou du bas d'un talus à forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction du garage n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus et que ce nouveau bâtiment serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis pour la construction d'un garage sur le lot 3 120 650, situé au 678, route de Chute-Panet, le tout conformément aux recommandations émises par M. Gilles Larouche, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 682-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER UN USAGE INSTITUTIONNEL À LA ZONE CV-6 (SOS ACCUEIL)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 682-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-266 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 682-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER UN USAGE INSTITUTIONNEL À LA ZONE CV-6 (SOS ACCUEIL)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 682-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-08-267 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 685-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES D'EXTRACTION EX-10 ET RÉCRÉATIVE REC-20 ET DE MODIFIER LES NORMES DE CAMPING DANS LES ZONES FORESTIÈRES FAUNIQUES

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 685-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 685-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-08-268 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (685-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES D'EXTRACTION EX-10 ET RÉCRÉATIVE REC-20 ET DE MODIFIER LES NORMES DE CAMPING DANS LES ZONES FORESTIÈRES FAUNIQUES

Monsieur le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (685-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-08-269 AUTORISATION EN VUE DE SE PORTER CAUTION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR D'ENTREPRISES DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) désire obtenir un prêt auprès de Desjardins Entreprises – Québec-Portneuf au montant de 2 026 000 \$ en vue de la construction et l'exploitation d'un incubateur/accélérateur d'entreprises dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la CDSR d'un montant de 2 026 000 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le cautionnement ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Relocalisation du Bureau d'accueil touristique au centre multifonctionnel*
- ✓ *Marché public sur le parvis de l'église*
- ✓ *Nouvelle identification des parcs et numéros civiques au lac Sept-Îles*
- ✓ *Sens unique inversé sur le pont Tessier - Les dimanches entre 13 h 30 et 17 h 30*
- ✓ *Entrave routière sur le pont Chalifour pour des travaux sous le pont*
- ✓ *Souper Rose - 11 octobre 2019 au centre multifonctionnel*
- ✓ *Panneau historique pour la chapelle du lac Sept-Îles*
- ✓ *Clinique vétérinaire Saint-Raymond - 30 ans de service*
- ✓ *Note historique - Pont Tessier*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 9 septembre 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 41.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire